

# CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL

---

## Feuille de route pour le développement de l'économie sociale et l'économie sociale mandatée en insertion en Région de Bruxelles-Capitale

---

Adoptée par le CCES le

14 octobre 2024

## Préambule

La Région de Bruxelles-Capitale fait face à de multiples défis en termes de chômage, de pauvreté, de santé... Des emplois formatifs, des emplois durables et de qualité sont essentiels pour atténuer ces problèmes. L'économie sociale, de par son mode de fonctionnement, ses actions et ses objectifs, joue un rôle important en matière d'inclusion sociale et d'égalité de l'accès au marché du travail, contribuant de la sorte à la lutte contre une pauvreté croissante :

1. Elle soutient la formation et l'insertion sur le marché de l'emploi pour tous les citoyens, en particulier ceux qui sont éloignés du marché du travail dont les jeunes qui ne sont ni à l'emploi, ni en études, ni en formation (NEET's).
2. Elle garantit une offre de services suffisante, accessible et de qualité, en complétant les services publics, entre autres dans des secteurs aussi importants que les soins de santé, la petite enfance ou les aides à domicile.
3. Elle lutte de manière efficace contre la précarisation croissante des Bruxellois, où le taux de risque de pauvreté se situe à 37,8%.
4. Elle stimule un développement économique et industriel durable, avec une finalité sociale (sous différentes formes : ASBL, Coopératives agréées...), promeut la démocratie en entreprise et apporte une contribution importante au financement de la sécurité sociale.

Bruxelles s'est doté le 23 juillet 2018 d'un Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social (CCES<sup>1</sup>), lequel est chargé de remplir les missions suivantes :

1. Formuler des avis relatifs à l'agrément des entreprises sociales visé à l'article 11 ;
2. Formuler des avis relatifs aux programmes d'insertion visés à l'article 15, § 2 ;
3. Formuler des avis de sa propre initiative et à la demande du Gouvernement ;
4. Organiser la concertation entre les entreprises sociales agréées et les acteurs publics et privés en lien avec l'entrepreneuriat social ;
5. Contribuer à la promotion de la politique régionale en matière d'économie sociale.

Fort de sa 5ème mission, le CCES a élaboré une feuille de route pour le soutien et le développement de l'économie sociale à Bruxelles. S'y retrouvent une série de propositions à l'attention du futur Gouvernement que les membres du CCES soutiennent et souhaitent discuter avec lui. A cet égard, les membres du CCES tiennent à insister auprès du futur Gouvernement sur la nécessité d'être associé à l'élaboration de toute politique qui impactera l'économie sociale à Bruxelles. Cela devrait se traduire par la consultation systématique du CCES sur tous les textes légaux et réglementaires en lien avec l'économie sociale au sens large - conformément à ce que prévoit la 3ème mission - et par son implication dans l'élaboration de tout plan de soutien au développement de l'économie sociale, qui pourrait s'inspirer des mesures de la présente feuille de route, tenant compte des budgets disponibles.

Enfin, il est à souligner que cette feuille de route s'inscrit dans les recommandations du Conseil de l'Union européenne relative à la mise en place de conventions cadres de l'économie sociale du 27 novembre 2023<sup>2</sup>. Ce texte recommande aux Etats membres de mettre en place des politiques et des cadres réglementaires favorables au développement de l'économie sociale, insistant sur l'importance

---

<sup>1</sup> Les CCES a été créé par l'ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales.

<sup>2</sup> [C/2023/1344](#)

d'améliorer l'accès au financement, aux marchés publics et privés pour les entités du secteur mais aussi de favoriser la mobilisation de financements privés à côté d'autres types de financements. Elle encourage également au renforcement de la visibilité et de la reconnaissance de l'économie sociale, ainsi qu'au développement de statistiques la concernant.

## Recommandations

Les membres du CCES invitent le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à :

### 1. Soutenir, développer, pérenniser l'économie sociale et l'économie sociale mandatée en insertion à Bruxelles

1. Inclure le soutien au développement de l'économie sociale, en ce compris l'économie sociale mandatée en insertion (ESMI), dans la future déclaration de politiques régionales ainsi que dans les dispositifs qui viseront sa mise en œuvre afin de favoriser un développement économique et social durable, l'accès au marché du travail et l'inclusion sociale.
2. Mettre en œuvre les recommandations émises dans les avis d'initiative du CCES ([A-2021-001-CCES](#) et [A-2023-002-CCES](#)).
3. Mener une évaluation de l'ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales en collaboration avec le secteur de l'économie sociale mandatée en insertion, sur base notamment des avis d'initiative du CCES ([A-2023-002-CCES](#) et [A-2021-001-CCES](#)). Sur base des résultats de l'évaluation, apporter les adaptations nécessaires au soutien et au bon développement de l'économie sociale à Bruxelles, en concertation avec le CCES.
4. Instaurer dans les législations et réglementations ad hoc les instruments permettant de répondre aux besoins spécifiques de l'économie sociale et de l'économie sociale mandatée en insertion, en tenant notamment compte de leur statut juridique, et de soutenir leur développement.
5. Garantir les moyens structurels nécessaires permettant aux entreprises d'économie sociale d'atteindre leurs ambitions, pour répondre aux besoins de la société.
6. Assurer le développement et l'efficacité des entreprises d'économie sociale grâce à un financement stable, indexé et structurel. Soutenir et encourager l'innovation sociale pour adapter l'offre de services.
7. Garantir la stabilité et renforcer le financement des dispositifs d'aide à l'emploi, tels que ACS, qui financent de façon indispensable les projets d'économie sociale.
8. Rendre les activités des entreprises sociales plus attractives en examinant notamment la possibilité de mobiliser des financements européens.
9. Garantir l'intérêt général et collectif des activités dans le respect des balises qui la définissent (cf. Réseau EMES).
10. Construire une programmation concertée avec les secteurs pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population, éliminer les listes d'attentes, anticiper l'évolution démographique et répondre à la précarisation structurelle des Bruxellois et ainsi permettre aux entreprises de l'économie sociale de contribuer à l'offre de services sociétaux accessibles à tous.
11. Favoriser l'accès au marché du travail et l'inclusion sociale en soutenant le développement de l'ESMI :
  - a. Garantir un financement structurel et indexé des ESMI et des agences conseils.

- b. Augmenter le nombre de statuts du public-cible éligibles dans le cadre d'un mandat en insertion et veiller à une meilleure articulation entre les opérateurs publics et les ESMI dans le cadre de la mise à disposition des travailleurs du public-cible.
  - c. Soutenir la création d'emplois stables et durables pour les Bruxellois peu qualifiés, ainsi que pour les groupes défavorisés ou sous-représentés, en veillant à mettre en place une politique progressive d'insertion, grâce à l'acquisition d'une expérience professionnelle dans les ESMI.
  - d. Soutenir les ESMI afin d'assurer leur pérennité et d'en faire des partenaires économiques performants. Le futur Gouvernement devra s'engager à prendre en compte les constats et recommandations du socle européen des droits sociaux<sup>3</sup> et l'agenda Européen des compétences<sup>4</sup>. Ainsi, les ESMI bruxelloises pourront mettre en œuvre les principes et objectifs pour 2030, notamment le principe 4 « Soutien actif à l'emploi », tout en assurant leur viabilité face aux réalités économiques actuelles de la Région. Un soutien devra également être apporté au secteur pour renforcer sa visibilité et lui permettre de développer de nouvelles activités.
  - e. Faciliter la contribution des ESMI à la formation et à l'amélioration des compétences des personnes défavorisées et mieux reconnaître leur expertise informelle en matière d'éducation et de formation sur le terrain.
  - f. Réserver aux ESMI des contrats de marché public socialement responsables et s'éloigner de la logique du moins-disant.
12. Renforcer l'attractivité des emplois et la qualification du personnel d'encadrement qui les occupent pour garantir la qualité des services. Pour ce faire, il faut notamment augmenter l'encadrement, améliorer les conditions de travail et développer l'offre de formation.
13. Soutenir les entreprises de travail adapté (ETA) en vue d'en assurer leur pérennité et en faire des partenaires économiques performants à Bruxelles. Pour cela, à très court terme, le futur Gouvernement devra s'engager à prendre en compte les constats et recommandations de l'étude du CIRIEC afin de les traduire en mesures concrètes en concertation avec le secteur, qui permettront aux ETA bruxelloises de répondre à leur mission tout en restant viables face aux réalités économiques actuelles de la Région. Un soutien devra également être apporté au secteur en vue de renforcer sa visibilité et de lui permettre de chercher et développer de nouvelles activités. Enfin, le Gouvernement devra faire le nécessaire afin que les administrations publiques remplissent leur rôle d'exemplarité en respectant leur obligation de quota, entre autres via la sous-traitance aux ETA. À plus long terme le futur Gouvernement devra s'engager à mener une réflexion plus large avec les différents acteurs du secteur du handicap bruxellois afin de rendre clair le mandat donné aux ETA bruxelloises quant à leur public cible qui change et évolue (proportion de travailleurs plus faibles et/ou vieillissants en forte croissance, handicap psychiatrique et social croissant également).
14. Réfléchir à la problématique du piège à l'emploi, afin de rendre le travail et la formation plus attractifs. Se posent notamment les questions de la revalorisation salariale et du maintien de certains avantages (crèches, mobilité...) pour les publics-cibles qui s'engagent dans un parcours d'insertion.

---

<sup>3</sup> [https://commission.europa.eu/system/files/2017-11/social-summit-european-pillar-social-rights-booklet\\_fr.pdf](https://commission.europa.eu/system/files/2017-11/social-summit-european-pillar-social-rights-booklet_fr.pdf)

<sup>4</sup> <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1223&langId=fr>

15. Dynamiser la transition sociale et environnementale de l'économie sociale pour construire une économie plus durable en accompagnant les entreprises sociales bruxelloises et en soutenant des services mutualisés en environnement, énergie, diversité, digitalisation... (lien avec la Shifting Economy).
16. Soutenir l'exploration de nouveaux secteurs d'activités dans lesquels peu d'entreprises sociales sont actives et ainsi offrir aux citoyens de nouvelles opportunités dans leurs choix de consommation et permettre aux entreprises de créer de nouvelles activités porteuses et de nouveaux partenariats.
17. Soutenir les activités des entreprises d'économie sociale (EES) via les marchés publics. Aujourd'hui, en Région de Bruxelles-Capitale et au niveau fédéral, seule une circulaire ministérielle impose d'intégrer aux marchés publics des critères écologiques, sociaux et éthiques. Inviter les pouvoirs publics à (1) respecter, à minima, la législation européenne et belge actuelle en veillant à sanctionner les adjudicateurs qui ne les respecteraient pas et (2) à imposer de manière généralisée dans leurs législations relatives aux marchés publics l'inclusion de clauses sociales, éthiques, environnementales et/ou circulaires (3) revoir le vademecum sur les clauses sociales en RBC pour le rendre plus adapté aux besoins et objectifs des ESI en encourageant notamment l'allotissement des marchés, et (4) continuer à former et accompagner les pouvoirs adjudicateurs pour l'insertion des clauses sociales dans les marchés publics adéquats.
18. Garantir un soutien spécifique et adéquat, tant en termes d'accompagnement que de financement, pour soutenir les entreprises d'économie sociale, et ce à tous les stades de la vie du projet : via la finance solidaire, via les outils existants d'accompagnement, via les entreprises partagées... Ce soutien devrait aussi être rendu possible pour les entreprises qui souhaitent opérer une transition vers le modèle de l'économie sociale, et ce à tous les stades de la vie du projet.
19. Simplifier la vie des entreprises d'économie sociale qui sont submergées par les procédures administratives liées aux financements et à l'évolution du cadre législatif. Il faut promouvoir l'informatisation et l'harmonisation de ces procédures entre les différentes administrations et financer des fonctions supports et de coordination, tant dans les entreprises que dans les administrations.

## 2. Visibiliser l'économie sociale bruxelloise

### 2.1 Au niveau politique

20. Veiller à intégrer davantage l'économie sociale et les ASBL qui la composent dans les politiques de soutien à l'expansion économique (BEE), dans les politiques d'accompagnement (Hub) et dans les politiques de soutien à la recherche et à l'innovation (Innoviris).
21. Renforcer les liens entre l'économie sociale, en ce compris l'économie sociale mandatée en insertion, et les pouvoirs communautaires pour les aspects relatifs à la formation, l'insertion socio-professionnelle ou encore les aspects de bien-être.
22. Renforcer les liens entre l'économie sociale, en ce compris l'économie sociale mandatée en insertion, et les territoires. Les communes et les élus locaux ont souvent une connaissance limitée du champ de l'économie sociale, du fait qu'elle constitue une réponse aux besoins sociétaux des habitants, un levier de développement du territoire, ou encore du rôle qu'ils peuvent remplir pour son développement.

## *2.2 Au niveau statistique*

23. Développer des statistiques quantitatives et qualitatives fiables en Région bruxelloise concernant l'économie sociale afin de pouvoir la valoriser, d'en évaluer l'impact socioéconomique et, dans un deuxième temps, de la promouvoir.

## *2.3 Au niveau de l'information, de la sensibilisation, de la communication*

24. Chercher à mieux valoriser les acquis du trajet d'insertion et de transition des travailleurs du public-cible afin de mieux capitaliser sur ce qu'ils ont acquis dans le cadre du programme d'insertion.
25. Promouvoir les entreprises d'économie sociale auprès de différents publics cibles bruxellois : les particuliers (en tant que citoyens, clients potentiels ou potentiel bénéficiaires/stagiaires des EESI), les entreprises bruxelloises (et leurs travailleurs), et les acteurs publics. Prévoir les budgets nécessaires afin de créer des messages clés pour promouvoir l'économie sociale et la visibiliser auprès des consommateurs, des citoyens, des entrepreneurs et des acteurs publics.

## **3. Eduquer, former**

26. Inscrire et renforcer l'enseignement de l'économie sociale dans les programmes d'enseignement.

\*  
\*       \*  
\*